

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Bernard CATELON, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce :** Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

En date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ces aides financent la rénovation de la vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...), les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...), les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires. Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT. Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Ces montants pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans ce cadre, après avis favorable de la commission économie du 17 octobre 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- **Au petit bouchon (Vienne)**
 - o Activité principale : restaurant traditionnel
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, rénovation du point de vente (salle de restauration), aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
- **Photo Mire Camara (Ampuis)**
 - o Activité principale : vente de matériel photographique
 - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement, maîtrise de l'énergie,
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
- **Calista (Vienne)**
 - o Activité principale : Esthétique
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, aménagement et sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 1 533 €
- **Brocethes (Vienne)**
 - o Activité principale : vente d'objet décoration et salon de thé
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, aménagement et sécurité
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
- **Le Manhattan (Vienne)**
 - o Activité principale : restauration rapide
 - o Travaux de rénovation : façade
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 1 547 €
- **Pizza Cosy (Vienne)**
 - o Activité principale : restauration pizzeria
 - o Travaux de rénovation : façade, maîtrise de l'énergie, aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
- **Nouvelles Frontières TUI (Vienne)**
 - o Activité principale : agence de voyage
 - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, façade, aménagement
 - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 sur l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU les délibérations du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin et du 25 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission économie du 17 octobre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Au petit bouchon	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Photo Mire Camara	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Calista	1 533 €	1 533 €	10 221 €
Brocethes	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Le Mahattan	1 547 €	1 547 €	5 147 €
Pizza Cosy	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Nouvelles frontières TUI	3 000 €	3 000 €	6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

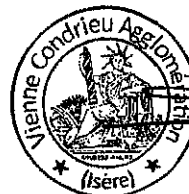
Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **12 NOV. 2019**
et a été publiée le **12 NOV. 2019**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nem
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry Kovacs
Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

